



**MAIRIE DE MAUVIÈRES**

**9 PLACE ST LÉGER**

**36370 MAUVIÈRES**

**Tel : 02.54.37.08.93**

**Fax : 02.54.37.62.43**

**Mail : mairiemauvieresrange.fr**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**



Objet: **RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**Pour le compte de l'entreprise LABRUX SAS**  
**VC n°8 « Haut Durennet » - Commune de MAUVIÈRES**

Le Maire de la Commune de Mauvières (Indre);

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée;

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du CGCT;

Vu les articles L 2213-2, 2213-3 et 2213- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code Pénal;

Vu la demande de Mr Philippe TRANCHANT, pour le compte de l'entreprise LABRUX SAS (2 Rue Théophile Boyer – 36300 LE BLANC) pour des travaux de déplacement d'ouvrage HTA, VC n°8 « Haut Durennet », commune de MAUVIÈRES (Indre) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et éviter tout incident sur la voie publique;

**ARRÊTÉ:**

Article 1: A compter du **LUNDI 15 JUIN 2020** et jusqu'à la fin des travaux, Mr Philippe TRANCHANT est autorisé à effectuer des travaux de déplacement d'ouvrage HTA, VC n°8 « Haut Durennet », commune de MAUVIÈRES (Indre), pour le compte de l'entreprise LABRUX SAS.

La circulation sera temporairement réglementée sur toute l'emprise du chantier, dans les conditions suivantes :

- Un empiètement sur chaussée sera autorisé,
- La circulation sera manuellement alternée,
- La circulation sera limitée à 50 km/h,
- Le dépassement de tous les véhicules sera interdit,
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Article 2: Mr Philippe TRANCHANT prendra toutes dispositions utiles pour :

- Assurer la sécurité des piétons et automobilistes,
- Protéger et éviter toutes dégradations au sol.

Article 3: Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

La signalisation devra rester obligatoirement en place jusqu'à la fin des travaux.

La responsabilité de Mr Philippe TRANCHANT sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire de MAUVIÈRES et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAUVIÈRES, le 08 juin 2020,

LE MAIRE de MAUVIÈRES,

Mr Michel VIOLET

